



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 13 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST.

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER a donné pouvoir à Monsieur BENOIST
Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Monsieur VIGNANCOUR

23-003 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF «EQUIPEMENTS PUBLICS ET LOGEMENTS»

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, et qui, par leur compétence, peuvent apporter des réflexions intéressantes.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Le comité consultatif « équipements publics et logements » sera paritaire : autant d'élus du conseil municipal que de non élus. Les candidats devront se faire connaître entre le 19 janvier et le 1^{er} février 2023 (12h) par courrier ou mail à l'adresse de la mairie. Les personnes devront s'identifier (Nom, prénom, profession, activité associative...) et, pour les non élus, présenter leurs motivations et/ou leurs compétences.

Ce comité sera présidé par le maire.

Le comité Consultatif est ouvert aux bernierais volontaires, sans conflit d'intérêt, pour travailler à la façon de concrétiser des réponses aux besoins de la population. Chaque membre de ce comité devra signer une charte de fonctionnement qui trace une feuille de route qui sont les besoins exprimés : un cimetière capable d'accueillir les futurs défunts, une médiathèque modernisée et en capacité d'accueillir des animations et du public, une salle communale qui ne soit pas contrainte d'arrêter toute activité à 22h, un Relai Petite Enfance rationalisé, une offre de services tertiaire, du logement accessible pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** la création d'un comité consultatif « Equipements publics et logements », composé d'autant d'élus du conseil municipal que de non élus, et qui sera présidé par le Maire,
- **APPROUVE** la charte de fonctionnement jointe en annexe.

VOTE : POUR : 15 – CONTRE : 2

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

